



**Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité
dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil**

**Avis de la date d'entrée en vigueur et de publication d'un règlement
modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

1. Lors de sa séance tenue le 17 novembre 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CA-2022-373 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.

Ce projet de règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de manière à :

Agrandir, sur la carte 37 des grandes affectations du sol, l'aire d'affectation « Industrielle » située dans le secteur industriel Jacques-Cartier dans la ville de Longueuil, à même l'aire d'affectation « Multifonctionnelle ».

Les principaux effets de la modification proposée sur le territoire de chaque municipalité visée par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

La Ville de Longueuil devra modifier son plan d'urbanisme et sa réglementation pour tenir compte du changement de vocation du lot visé par la présente modification.

2. Ce règlement a été approuvé par la Communauté métropolitaine de Montréal qui a délivré un certificat de conformité au plan métropolitain le 19 janvier 2023 et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 janvier 2023 attestant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

3. Ce règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2023.

4. Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section: « Règlements en processus d'adoption » ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Longueuil, le 14 février 2023.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville